

N° 74/2010

ARRETE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACETTE SITUEE A L'EXTREMITÉ DE LA RUE DU CHATEAU

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans les agglomérations,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la placette située entre la rue du château et la rue haute Alphonse de Poitiers pour permettre l'accès aux véhicules prioritaires,

ARRETE

Article 1 : Tout stationnement est interdit sur la placette située à l'extrémité de rue du Château, au niveau des numéros 13, 16, 20 et 22.

Article 2 : Seuls les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner sur cette placette le temps nécessaire à leur intervention.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée au panneau d'affichage municipal,
- Transmise au Commandant de Gendarmerie de Najac.

Fait à Najac, le 5 juillet 2010

Le Maire,

Raymond REPELLE

